
JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF.
VOL. XII.



JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC.

PREMIERE SESSION DU QUATRIEME PARLEMENT.

VOLUME XII.

Conseil législatif



SON EXCELLENCE

L'HONORABLE LUC LETELLIER DE SAINT-JUST,
LIEUTENANT GOUVERNEUR.

QUEBEC:

IMPRIMERIE DU "CANADIEN."

1878

JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF.

CANADA,
Province de Québec.



Canada,)
Province de Québec.)
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et nos Citoyens et Bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province et à tous ceux que les présentes peuvent concerner :—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU qu'il nous a plu convoquer la Législature de Notre Province de Québec pour le ONZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain.

ET ATTENDU que de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, Nous avons jugé à propos de dissoudre l'Assemblée Législative de Notre dite Province.

A CES CAUSES, par notre présente Proclamation Royale nous dissolvons la dite Assemblée Législative ; nous exemptons en conséquence les Conseillers Législatifs et les Citoyens et Bourgeois de l'Assemblée Législative de l'obligation de s'assembler et d'être présents le dit ONZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain.

EX FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TEMOIN, Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable LUC LETELLIER DE SAINT-JUST, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-DEUXIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,
Province de Québec.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner,

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer, aussitôt que faire se pourra, Notre peuple de Notre Province de Québec et d'avoir son avis en parlement :

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes Notre volonté et Plaisir Royal de convoquer la Législature de Notre dite Province, et Nous déclarons de plus que, de l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province de *Québec*, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émission de Nos Brefs d'Élection en due forme pour constituer l'Assemblée Législative de Notre dite Province, lesquels Brefs d'élection seront en date du VINGT-TROISIÈME jour de MARS courant et rapportable le SEIZIÈME jour de MAI prochain; les présentations des candidats aux différentes élections dans tous les districts électoraux de la province auront lieu et se feront le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à l'exception, cependant, de nos Brefs d'élection pour la division électorale de Gaspé et pour la division électorale de Chicoutimi et Saguenay, lesquels Brefs d'élection seront rapportables le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fut apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Fidele et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER DE SAINT-JUST, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-DEUXIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-huit, et de Notre Règne la quarante unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.
QUÉBEC.

CANADA,
Province de Québec.



CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner :

SALUT :

PROCLAMATION.

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province de *Québec*, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de *Québec*, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de *Québec*, en Notre dite Province, SAMEDI, le PREMIER jour du mois de JUIN, pour là et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER DE SAINT-JUST, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de *Québec*.

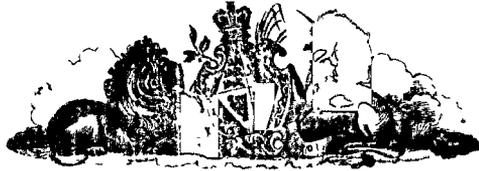
A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-DEUXIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-huit, et de Notre Règne la quarante unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,
Province de Québec.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de Québec, le PREMIER jour du mois de JUIN mil huit cent soixante-dix-huit.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au PREMIER jour du mois de JUIN, mil huit cent soixante-dix-huit ; NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MARDI, le QUATRIÈME jour du mois de JUIN prochain, de manière que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité de Québec, le dit PREMIER jour de JUIN prochain, et Nous VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI, le QUATRIÈME jour du mois de JUIN prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Luc LETELLIER DE SAINT JUST, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans notre dite Province, ce QUATRIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-huit, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC.

Mardi, 4 Juin 1878.

MARDI, le QUATRIÈME jour du mois de JUIN, dans la quarante-unième année du Règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la Foi, première session du quatrième parlement provincial de Québec, tel que continué par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Les Honorables membres présents dans la salle du Conseil Législatif sont :

L'Honorable *Henry Starnes* Orateur,

Les Honorables Messieurs,

Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
LaBruère, de
Laviolette,

Le Maire
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Webb,
Wood.

A trois heures de l'après-midi, Son Excellence l'Honorable Luc Letellier de St-Just, Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'Honorable *Orateur* dit : « Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la chambre de l'Assemblée Législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle dans la Salle du Conseil Législatif, »

Laquelle étant venue,

L'Honorable *Orateur* du Conseil Législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de l'Assemblée Législative,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente Législature de la Province de Québec, avant qu'un *Orateur* pour l'Assemblée Législative n'ait été choisi suivant la loi ; mais demain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence expliquera les motifs de la convocation de la présente Législature.

L'Assemblée Législative s'en est allée et il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de se retirer.

L'Honorable *Edouard Rémillard*, se présente à la barre de la chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil Législatif de la Province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'Honorable *Orateur*, celui-ci dit :

« Faites entrer l'Honorable Conseiller. »

Alors le dit Honorable *Edouard Rémillard*, accompagné des Honorables Messieurs de *Léry* et *Savage*, s'avance près de la table, et l'Honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,
Province de Québec. }
(L. S.)

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé, l'Honorable *Edouard Rémillard*,

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrée en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de Notre Province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil Législatif de Notre Province, et Nous vous y appelons pour le Collège Electoral de *Ladurantaye*, dans Notre dite Province de Québec, en remplacement de l'Honorable *J. O. Beaubien*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit Honorable *Edouard Rémillard*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil Législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*;
Témoin, Notre fidèle et bien-aimé l'Honorable *Luc Letellier de St-Just*,
Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-SEPTIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix-huit et de Notre règne la quarante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

Après quoi, le dit Honorable *Edouard Rémillard* prête devant le greffier de cette Honorable Chambre, en sa qualité de Commissaire *per dedimus potestatem*, le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis s'avancant vers l'Honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

« Je vous félicite sur votre nomination. Veuillez prendre un siège. »

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la chambre s'ajourne à demain, à trois heures p. m.

Mercredi, 5 Juin 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archangeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dos'aler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de
Lavoilette,

LeMaire,
Léry, de
Panel,
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Webb,
Wood.

A trois heures, Son Excellence l'Honorable *Luc Letellier de St. Just*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, étant assis dans le fauteuil, sur le Trône, l'honorable *Orateur* dit :

« Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la chambre de l'Assemblée Législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle, dans la salle du Conseil Législatif. »

Laquelle étant venue, l'Honorable Arthur Turcotte dit :

« Qu'il plaise à Votre Excellence, l'Assemblée Législative m'a élu comme son Orateur bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés. Si dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée et non à l'Assemblée Législative dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclame pour être en état de mieux remplir ses devoirs envers Sa Souveraine et son pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence l'interprétation la plus favorable de ses délibérations. »

L'Honorable Orateur du Conseil Législatif a alors dit :

Monsieur l'Orateur,

« J'ai ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, de vous déclarer qu'il repose une entière confiance dans le respect et l'attachement de l'Assemblée Législative à la personne de Sa Majesté et Son Gouvernement, et ne doutant point que ses procédés seront conduits avec sagesse, modération et prudence, elle accorde, et en toute occasion, elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

« J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée Législative aura un prompt accès auprès de Son Excellence en toute occasion convenable, et qu'elle interprétera toujours de la manière la plus favorable ses procédés ainsi que vos paroles et vos actions. »

Il a plu alors à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur d'ouvrir la Session par un gracieux discours aux deux Chambres :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

C'est avec plaisir que je vous vois aujourd'hui réunis pour vous occuper des affaires de notre Province.

Notre condition financière est le sujet le plus important que vous ayez à considérer.

Nous avons à terminer les chemins de fer commencés, de manière à recueillir sous le plus bref délai possible le fruit des sacrifices que nous nous sommes imposés pour leur construction.

Pour mener ces entreprises à bonne fin, et faire face à toutes nos obligations, il est indispensable de réduire les dépenses autant que cela peut se faire sans nuire à l'efficacité du service public.

Je regrette d'avoir à vous annoncer que l'état des recettes et des dépenses pour les onze mois à dater du premier juillet dernier, accuse un déficit considérable.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Le budget de l'année fiscale prochaine vous sera soumis; il a été préparé en vue de la plus stricte économie, afin d'atteindre le résultat auquel tous nos efforts doivent tendre, celui d'équilibrer les recettes et les dépenses sans imposer de nouvelles taxes sur le peuple.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Afin de placer les finances de la Province sur une base plus satisfaisante, des mesures vous seront soumises dont l'effet sera de dégrever le budget de certaines dépenses considérables.

Il vous sera soumis un projet de loi pour transférer au commissaire des Travaux-Publics tous les pouvoirs dont les commissaires des chemins de fer sont maintenant revêtus et pour abolir leur office.

Une mesure vous sera proposée pourvoyant à l'abolition des Cours de Magistrats de District.

Vous serez appelés à considérer un projet de loi ayant pour but de modifier la Constitution de la Législature en ce qui concerne le Conseil Législatif.

Depuis la dernière session jugement a été rendu par le Conseil Privé de Sa Majesté sur la question de l'arbitrage entre les Provinces de Québec et d'Ontario ; copie de ce jugement vous sera soumise.

Je n'ai aucun doute que vous apporterez à l'accomplissement de vos importants devoirs cette attention sérieuse, ce dévouement aux intérêts qui vous sont confiés, et cette fidélité à notre Gracieuse Souveraine Dame la Reine que l'on est en droit d'attendre de la Législature de Québec.

Je fais des vœux pour que le ciel bénisse vos travaux et qu'ils assurent à notre Province l'union, la paix et la prospérité.

Alors l'Assemblée Législative s'en est allée, et il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de se retirer.

L'honorable *Orateur* fait rapport du discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du trône,

Il est alors lu par le greffier :

L'honorable M. *Archangeault* présente le Bill (A) concernant l'agriculture. Le dit Bill est lu pour la première fois, *pro formâ*.

Puis, sur motion de l'Honorable M. *Starnes* secondé par l'Honorable M. *Archangeault*, il est

Ordonné, Que le Conseil prenne en considération le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, vendredi.

Sur motion de l'Honorable M. *Starnes*, secondé par l'Honorable M. *Archangeault*, il est

Ordonné, Que le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des Membres.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, secondé par l'honorable M. *Archangeault*, il est

Ordonné, Que tous les Conseillers Législatifs présents durant la présente session, composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce Conseil et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette chambre, quand il le jugera nécessaire.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à vendredi, à 3 heures P. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Panet*, la chambre s'ajourne à vendredi, à 3 heures P. M.

Vendredi, 7 Juin 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Beaudry*, de la cité de Montréal,

Par le même, des aubergistes, hôteliers et restaurateurs de la cité de Montréal,

Par l'honorable M. *Roy*, du président et du secrétaire de la compagnie du chemin de fer de jonction du Lac Champlain et du St-Laurent.

L'honorable M. *Beaudry*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, propose :

Que la prise en considération de l'adresse en réponse au discours du Trône, soit remise à mardi prochain.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Beaudry*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, propose :

Que, lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain, à 3 heures P. M.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Bryson*, la chambre s'ajourne à mardi, à 3 heures P. M.

Mardi, 11 Juin 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Wood,

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du Trône, à l'ouverture de la présente session, et

Le discours étant lu par le greffier,

L'Hon. Monsieur *Rémillard* secondé par l'Hon. Monsieur *Proulx*, propose

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le LIEUTENANT GOUVERNEUR, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la PREMIÈRE SESSION DU QUATRIÈME PARLEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, et de plus pour assurer Son Excellence :

1. Que nous prions Son Excellence qui nous voit avec plaisir réunis pour nous occuper des affaires de notre province, de croire que nous porterons à ces affaires notre plus grande attention.

2. Que nous pensons avec Son Excellence que notre condition financière est le sujet le plus important que nous ayons à considérer.

3. Que nous sommes d'opinion avec Son Excellence que nous devons terminer les chemins de fer commencés, de manière à recueillir, sous le plus bref délai possible, le fruit des sacrifices que nous nous sommes imposés pour leur construction.

4. Que pour mener ces entreprises à bonne fin et faire face à toutes nos obligations, nous comprenons avec Son Excellence, qu'il est indispensable de réduire les dépenses, autant que cela peut se faire, sans nuire à l'efficacité du service public.

5. Que nous considérerons attentivement le projet de loi qu'on nous soumettra pour transférer au Commissaire des Travaux Publics, tous les pouvoirs dont les Commissaires des chemins de fer sont maintenant revêtus et pour abolir leur charge.

6. Que nous étudierons avec soin la mesure qui nous sera proposée pour pourvoir à l'abolition des Cours de Magistrats de District.

7. Que nous apporterons toute notre attention au projet de loi qui nous sera soumis, dans le but de modifier la Constitution de la Législature en ce qui concerne le Conseil Législatif.

8. Que nous attendons avec intérêt la communication du jugement rendu, depuis la dernière session, par le Conseil Privé de Sa Majesté, sur la question de l'arbitrage entre les Provinces de Québec et d'Ontario.

9. Que Son Excellence peut être assurée que nous nous efforcerons d'accomplir nos importants devoirs, avec cette attention sérieuse, ce dévouement aux intérêts qui nous sont confiés, et cette fidélité à Notre Gracieuse Souveraine Dame la Reine, que l'on est en droit d'attendre de la Législature de Québec.

10. Que, avec Son Excellence, nous faisons des vœux pour que le ciel bénisse nos travaux, et que ces travaux ainsi bénis assurent à notre Province l'union, la paix et la prospérité.

Le premier paragraphe de la résolution étant lu de nouveau,

L'honorable M. *Rémillard* propose, secondé par l'honorable M. *Proulx*,
Qu'il soit adopté.

Alors, L'Honorable M. *DeBoucherville* propose, secondé par l'Honorable M. *Beaudry*, que les débats sur cette adresse soient ajournés à demain.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *DeBoucherville*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

Mercredi, 12 Juin 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Wood.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des habitants de la ville de Montréal, demandant la passation d'une loi défendant les processions dans les rues de la dite ville de Montréal ;

Des aubergistes et autres, de la ville de Montréal, demandant des amendements à l'acte des licences ;

De la compagnie du chemin de fer de jonction du Lac Champlain et du Saint-Laurent, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats ajournés sur les résolutions relativement à une adresse en réponse au discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur prononcé du Trône, à l'ouverture de la Session,

Sur motion de l'honorable M. *de La Bruère*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Jedi, 13 Juin 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson;
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Rémillard*, des ouvriers mineurs de St-François de Beauce.

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats sur l'adoption du premier paragraphe de la résolution sur l'adresse en réponse au discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur prononcé du Trône à l'ouverture de la présente session, la chambre reprend les débats.

Et la question de concours étant mise sur l'adoption du dit paragraphe, elle est résolue dans l'affirmative.

Les 2e, 3e, 4e, 5e et 6e paragraphes de la dite résolution étant lus de nouveau et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, elle est résolue dans l'affirmative.

Le 7e paragraphe de la dite résolution étant lu de nouveau et la question de concours étant mise sur icelui,

L'Honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'Honorable M. *Ferrier*, propose en amendement,

« Que quoique convaincus du danger sérieux qu'il y aurait pour les libertés et les privilèges de la Province de Québec, dans aucune modification de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous donnerons, néanmoins, toute notre attention au bill qui nous sera soumis. »

Et des débats s'en étant suivis ;

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que les dits débats soient continués à demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ross*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

Vendredi, 14 Juin 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Webb,
Wood.

Sur motion de l'honorable *M. de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le procès-verbal de la séance du treize du courant, contenant une erreur, soit corrigé en ajoutant à la septième ligne, page 2, après le mot « amendement, » les mots suivants, « que le septième paragraphe soit effacé et remplacé par le suivant : 7.»

L'ordre du jour étant appelé pour la reprise des débats ajournés sur l'amendement proposé par l'honorable *M. de Boucherville* au 7e paragraphe des résolutions relativement à une adresse en réponse au Discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur prononcé du Trône, à l'ouverture de la Session : Que le 7e paragraphe soit effacé et remplacé par le suivant : « 7. Que quoique convaincus du danger sérieux qu'il y aurait pour les libertés et les privilèges de la Province de Québec, dans aucune modification de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous donnerons, néanmoins, toute notre attention au Bill qui nous sera soumis à cet effet : »

Les dits débats sont repris.

Et la question de concours étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs:

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Panet,
Prudhomme,
Ross,
Roy,
Savage,
Webb, et
Wood.—21.

NON CONTENTS :

Les honorables Messieurs

*Starnes,
Proulx, et**Rémillard.—3.*

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Le 8e paragraphe de la dite résolution étant lu de nouveau et la question de concours étant mise sur icelui, elle est résolue dans l'affirmative.

Le 9e paragraphe de la dite résolution étant lu de nouveau, et la question de concours étant mise sur icelui,

L'honorable M. *Beaudry*, secondé par l'honorable M. *Webb*, propose :
Qu'à la fin du dit 9e paragraphe, les mots suivants soient ajoutés :

« Mais que cette chambre désire exprimer de nouveau son regret que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur ait été avisé de renvoyer, en mars dernier, ses ministres, lorsque ceux-ci possédaient la confiance des deux branches de la législature et de la province.

« Que cette chambre est d'opinion que Son Excellence, en renvoyant ses ministres et en choisissant son nouveau cabinet dans les rangs de la minorité, a été avisée de suivre une ligne de conduite contraire aux principes reconnus du gouvernement responsable. »

Des débats s'ensuivent.

Et la question de concours étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

*Beaudry,
Boucherville, de
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de
Laviolette,**LeMoire,
Léry, de
Prudhomme,
Roy,
Ross,
Savage,
Webb, et
Wood.—16.*

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs

*Archambeault,
Bryson,
Proulx,**Rémillard et
Starnes.—5.*

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit paragraphe est adopté tel qu'amendé.

Le 10e paragraphe étant lu de nouveau et la question de concours étant mise sur icelui, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la question de concours étant mise sur l'adoption des dites résolutions, telles qu'amendées, comme un tout, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, secondé par l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que les honorables Messieurs *Proulx*, *Rémillard*, et le moteur, soient nommés pour composer un comité chargé de préparer une adresse basée sur les dites résolutions.

La chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Rémillard* fait rapport d'une adresse préparée par le dit comité comme suit :

A Son Excellence l'Honorable LUC LETELIER DE ST. JUST, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif de la Province de Québec, assemblés en Législature Provinciale, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous prions Votre Excellence qui nous voit avec plaisir réunis pour nous occuper des affaires de notre province, de croire que nous porterons à ces affaires notre plus grande attention.

Nous pensons avec Votre Excellence que notre condition financière est le sujet le plus important que nous ayons à considérer.

Nous sommes d'opinion avec Votre Excellence que nous devons terminer les chemins de fer commencés, de manière à recueillir, sous le plus bref délai possible, le fruit des sacrifices que nous nous sommes imposés pour leur construction.

Pour mener ces entreprises à bonne fin et faire face à toutes nos obligations, nous comprenons avec Votre Excellence, qu'il est indispensable de réduire les dépenses, autant que cela peut se faire, sans nuire à l'efficacité du service public.

Nous considérerons attentivement le projet de loi qu'on nous soumettra pour transférer au Commissaire des Travaux Publics, tous les pouvoirs dont les Commissaires des chemins de fer sont maintenant revêtus, et pour abolir leur charge.

Nous étudierons avec soin la mesure qui nous sera proposée pour pourvoir à l'abolition des Cours de Magistrats de District.

Quoique convaincus du danger sérieux qu'il y aurait, pour les libertés et les privilèges de la province de Québec, dans aucune modification de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous donnerons, néanmoins, toute notre attention au Bill qui nous sera soumis à cet effet.

Nous attendons avec intérêt la communication du jugement rendu, depuis la dernière session, par le Conseil Privé de Sa Majesté, sur la question de l'arbitrage entre les provinces de Québec et d'Ontario.

Votre Excellence peut être assurée que nous nous efforcerons d'accomplir nos importants devoirs, avec cette attention sérieuse, ce dévouement aux intérêts qui nous sont confiés, et cette fidélité à notre Gracieuse Souveraine Dame la Reine, que l'on est en droit d'attendre de la Législature de Québec.

Mais cette chambre désire exprimer de nouveau son regret que Votre Excellence ait été avisée de renvoyer, en mars dernier, ses ministres, lorsque ceux-ci possédaient la confiance des deux branches de la législature et de la province.

Cette chambre est d'opinion que Votre Excellence, en renvoyant ainsi ses ministres et en choisissant son nouveau cabinet dans les rangs de la minorité, a été avisée de suivre une ligne de conduite contraire aux principes reconnus du gouvernement responsable.

Avec Votre Excellence, nous faisons des vœux pour que le ciel bénisse nos travaux; et que ces travaux ainsi bénis assurent à notre Province l'union, la paix et la prospérité.

Laquelle adresse est lue par le greffier et unanimement adoptée.

Sur motion de l'Honorable M. *Starnes*, secondé par l'Honorable M. *Proulx*, il est

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit signée par l'Honorable *Orateur* de cette chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Starnes*, secondé par l'Honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par l'*Orateur* de cette chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Dionne*, il est

Ordonné, Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain, à 3 heures P. M.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Dostaler*, la chambre s'ajourne à mardi prochain, à 3 heures P. M.

Mardi, 18 Juin 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Rémillard*, de certains propriétaires de terrains le long de la route Elgin,

Par le même, de certains autres propriétaires le long de la même route,

Par l'honorable M. de LaBruère, de Calixa Lavallée et autres.

La pétition suivante est lue et reçue :

Des habitants de St-François, comté de Beauce, demandant une nouvelle législation sur les mines d'or.

L'honorable *Orateur* présente à la Chambre les rapports pour 1877, des conseils municipaux de North-Ely, Wickham, Village-Chapeau, Ste-Geneviève, Bagotville, (paroisse et village), St-Roch de Québec, St-Bonaventure d'Upton, St-Anaclet, Ste-Monique, et Pointe-aux-Trembles (Hoch.).

Sur motion de l'Honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *Archambeault, Beaudry, Dionne, Ferrier, Gaudet, de LaBruère, Lavolette, de Léry, Prudhomme, Roy, Ross et Wood.*

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité des Ordres Permanents et Bills Privés, avec pouvoir de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autre de ses observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *Archambeault, Beaudry, Bryson, Dionne, Dostaler, Ferrier, Hearn, de LaBruère, de Léry, Lavolette, LeMaire, Proulx, Rémillard, Webb et Wood.*

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité pour surveiller les impressions du Conseil Législatif, durant la présente session, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *Archambeault, Beaudry, Ferrier, Gaudet, de LaBruère, Rémillard, Roy, Webb et Wood,*

Sur motion de l'Honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir et faire rapport au Conseil Législatif de la nature des actes ayant trait à l'incorporation de compagnies privées qui, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1866, tombent dans les attributions de la Législature de la Province de Québec, et que le dit comité soit composé des Honorables Messieurs *Archambeault, de Boucherville, Bryson, Dostaler, Gaudet, Gingras, Lavolette, LeMaire, Panet, Proulx, Prudhomme et Savage.*

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité spécial pour assister l'*Orateur* dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil Législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil Législatif comme membres du comité conjoint des deux chambres de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *Archambeault, de Boucherville, Dionne, de Léry, Lavolette, Le Maire, Ross et Webb.*

L'honorable M. de LaBruère propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, le priant de faire mettre devant ce conseil un état des dépenses encourues pour les élections générales dernières.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative, et il est

Ordonné, Que l'honorable *Orateur* de cette chambre se rende auprès de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur avec la dite adresse.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Mercredi, 19 Juin 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Webb,
Wood,

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Archambeault*, de la société numismatique de Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le délai pour recevoir des pétitions pour Bills Privés soit prolongé jusqu'à vendredi, le 28 juin courant; que le délai pour présenter des Bills Privés soit prolongé jusqu'à vendredi, le 5 juillet prochain, et que celui pour recevoir les rapports d'un comité permanent ou spécial sur un Bill Privé soit prolongé jusqu'à vendredi, le 26 juillet prochain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Marchand*. Le messenger se retire.

Alors, le message est lu comme suit, savoir :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Lundi, 17 Juin 1878.

Résolu :—Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, informant leurs Honneurs que cette chambre a nommé les honorables Messieurs *Ross, Chapleau, Langelier, Irvine, Marchand* et MM. *Loranger, Lynch, Mathieu, Flynn, Fortin*,

Desautniers, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette chambre et pour agir comme membres du comité conjoint de la bibliothèque.

Ordonné, Que l'honorable M. Marchand porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté),

G. M. MUIR,
G. A. L.

Le messenger est appelé de nouveau et informé que le conseil législatif transmettra une réponse par son propre messenger.

L'honorable *Orateur* présente à la chambre le compte détaillé soumis par le greffier, des dépenses et déboursés faits par lui depuis la dernière session.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le compte détaillé soumis par le greffier de cette chambre soit référé au comité des contingents.

L'honorable *Orateur* fait rapport à la chambre qu'il s'est rendu auprès de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur avec l'adresse de cette chambre en réponse au discours de Son Excellence, prononcé du trône, et qu'il a plu à Son Excellence de faire la gracieuse réponse suivante :

L. LETELLIER.

Aux Honorables Messieurs du Conseil Législatif :

Je vous remercie de votre adresse en réponse au discours de l'ouverture de la Session.

J'y vois avec plaisir que vos efforts tendront à promouvoir d'une manière sage et patriotique les intérêts de cette province.

Vous exprimez de nouveau des regrets au sujet de la démission de mes aviseurs en mars dernier, mais j'ai l'espoir qu'une étude impartiale de cette question finira par convaincre votre Honorable Chambre que cet acte n'est point contraire au système du gouvernement responsable.

Hôtel du Gouvernement,
Québec, 18 juin 1878.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que la réponse de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur à l'adresse présentée par cette chambre, soit imprimée dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à samedi, à deux heures et demie P. M.

L'honorable M. *Starnes*, secondé par l'honorable M. *de Boucherville*, propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Très Honorable Sir Frederic Temple, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye, de Clandeboye, dans le Comté de Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye, de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté de Down, dans la Pairie d'Irlande, l'un des membres du Très Honorable Conseil Privé de Sa

Majesté et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de Saint-Patrice, Chevalier Grand Croix de l'Ordre Très Distingué de Saint-Michel et Saint-George, et Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc., etc.

Et que les honorables MM. *Ross, Ferrier, Bryson*, le moteur et le second, forment un comité chargé de préparer la dite adresse.

La chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, la chambre reprend sa séance et le dit comité fait rapport d'une adresse préparée par lui comme suit :

A Son Excellence le Très-Honorable Sir Frederic Temple, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Claudeboye, de Claudeboye, dans le Comté de Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Claudeboye, de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté de Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de St-Patrice, Chevalier Grand Croix de l'Ordre Très-Distingué de St-Michel et de St-George, et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur Général du Canada et Vice Amiral d'icelui, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative de la Province de Québec maintenant réunis en session, saisissons cette occasion de vous témoigner notre respect et notre dévouement

Le plaisir avec lequel nous venons offrir à Votre Excellence la bienvenue dans l'ancienne capitale du Canada, est mêlé au regret profond que nous éprouvons à la pensée de votre départ prochain.

Pendant les années trop courtes de votre administration, vous avez mis généreusement et sans réserve toutes les ressources de votre cœur et de vos talents au service du Canada, cherchant toujours à resserrer les liens qui doivent unir en un seul faisceau les éléments divers de notre nationalité, nous encourageant à mieux nous connaître et à nous estimer mutuellement.

Plus qu'aucun autre vous avez contribué à faire mieux apprécier le Canada par le monde civilisé. Partout sur votre passage, de l'Atlantique au Pacifique vous avez laissé des souvenirs qui ne s'effaceront jamais. En outre de ces services inappréciables rendus à toute la Puissance, vous vous êtes plu à encourager partout les lettres, les sciences et les arts. La ville de Québec vous doit la conservation de sa couronne de remparts dont la vue rappelle au cœur de tous les canadiens les glorieux souvenirs du passé et les devoirs de l'avenir.

Vous avez trouvé dans votre imagination des plans dignes de la grande idée que vous avez conçue ; votre nom restera attaché à cet ouvrage aussi longtemps que la vieille ville de Québec restera assise sur son trône de rocher.

En souhaitant la bienvenue à Votre Excellence, nous ne pouvons oublier celle qui s'est rendue, par sa grâce et sa bienveillance, chère à tout canadien. La comtesse de Dufferin a conquis tous les cœurs. Nous lui offrons ainsi qu'à vous-même nos respectueux hommages, et nous osons nous flatter que dans les contrées lointaines où votre brillante carrière pourra vous appeler, le nom de notre province vous rappellera le souvenir d'un peuple dont vous avez su gagner les sympathies et le dévouement.

La dite adresse est lue par le greffier et unaniment adoptée.

L'honorable *Orateur* informe la chambre que cette adresse sera présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, samedi, à trois heures P. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. de *Boucherville*, la chambre s'ajourne à samedi, à 2½ heures P. M.

Samedi, 22 Juin 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Lavolette,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Webb,
Wood.

L'honorable *Orateur* présente à la chambre un message de l'Assemblée Législative, ce message est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Mercredi, 19 juin 1878.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, informant leurs Honneurs que cette chambre a adopté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet de sa visite à Québec et de son départ prochain pour l'Angleterre, et demandant le concours de leurs Honneurs à cette adresse.

Ordonné, Que l'honorable M. Joly porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté,

G. M. Muir,

G. A. L.

Et la question étant mise, la chambre donne unaniment le concours demandé.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a donné son concours à la dite adresse.

Sur motion de l'honorable M. *Dostaler*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné, Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mercredi prochain, à 3 heures P. M.

La chambre, alors, s'ajourne à loisir.

A trois heures trois quarts, la chambre reprend sa séance, et l'honorable *Orateur* fait rapport de la réponse de Son Excellence le Gouverneur Général à l'adresse que lui ont présentée les deux chambres, laquelle est lue par le greffier comme suit :

Honorable Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative.

Dire que je suis profondément touché de l'adresse dont m'honorent les deux Chambres de la Législature de Québec, ne serait exprimer que faiblement ce que j'éprouve en ce moment : je ne puis m'empêcher de me rappeler, que c'est en arrivant dans votre port, il y a déjà six ans, que j'ai appris, pour la première fois, au milieu de quel peuple loyal, éclairé et généreux, j'étais appelé à vivre.

Assurément, aucun Vice-Roi, ne pouvait commencer sa carrière sous de plus heureux auspices que celle que vous m'aviez préparée.

Depuis cette époque, la comtesse Dufferin et moi, nous avons eu le bonheur de revenir souvent à notre résidence d'été, sur votre citadelle, et chaque année, ce séjour nous est devenu plus cher, par des relations sociales de plus en plus agréables, et des liens d'amitié qui se resserraient de jour en jour.

D'année en année, j'ai eu l'occasion de mieux apprécier le dévouement des habitants de la province de Québec à Sa Majesté, à son gouvernement, ainsi qu'aux intérêts de l'Empire, et rien ne m'a inspiré plus de fierté, que de constater dernièrement, lorsque la Grande Bretagne était menacée d'une guerre, que les sujets canadiens-français de Sa Majesté, ne sont pas restés en arrière le moins du monde, de leurs concitoyens anglais, écossais et irlandais, dans leur empressement à concourir à la défense de l'Empire Britannique.

Il est très-vrai que les diversités de races qui existent au Canada, compliquent jusqu'à un certain point, les problèmes politiques que les hommes d'état de ce pays sont périodiquement appelés à résoudre ; mais les inconvénients qui peuvent résulter de cet état de choses, sont plus que compensés par les nombreux avantages qui en résultent.

Je ne crois pas que l'homogénéité des races, soit un bienfait sans mélange pour un pays.

Certainement un des côtés les moins attrayants d'une partie considérable de ce continent, est la monotonie de plusieurs de ses aspects extérieurs, et selon moi, il est heureux, pour le Canada, que sa prospérité dépende du travail commun de races différentes.

L'action conjointe de divers éléments nationaux, donnent à notre existence, une fraîcheur, une variété, une couleur, une impulsion éclectique qui manqueraient sans cela ; et ce serait une politique bien fautive que d'essayer à la faire disparaître.

Mes plus ardents désirs pour cette province ont été de voir sa population française jouer le rôle si admirablement rempli par la France en Europe.

Arrachez de l'histoire de l'Europe, les pages brillantes qui rappellent les exploits de la France ; retranchez du trésor de la civilisation européenne, la part que la France y a apportée, et quel vide énorme n'aurez-vous pas fait ?

Je vous suis sincèrement reconnaissant pour la bienveillance avec laquelle vous faites allusion, en termes si flatteurs, à mes efforts pour conserver et orner les plus beaux monuments de votre ancienne capitale, vos pittoresques remparts, rendus célèbres par tant d'exploits.

De nombreux obstacles ont retardé jusqu'à aujourd'hui, l'exécution de ce projet : mais je suis heureux de pouvoir vous dire, qu'avant peu de jours, ces travaux seront commencés, et cela, non sans bénéfice, j'espère, pour ceux de nos concitoyens qui, dans ces temps de détresse, ont beaucoup de difficultés à trouver de l'emploi.

En terminant, je vous prie d'agréer les sentiments de reconnaissance de la comtesse de Duferin pour l'hommage que vous lui offrez aujourd'hui : nulle part, dans toute la Puissance, elle n'a été reçue avec plus de courtoisie, plus d'attentions délicates et chevaleresques, que dans la cité de Québec. Jamais le spectacle saisissant de cette ville si pittoresque et du paysage enchanteur qui l'entoure, ne s'effacera de sa mémoire ni de la mienne.

Sur motion de l'Honorable M. *Starnes*, secondé par l'Honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que la dite réponse soit imprimée dans les deux langues pour l'usage des membres.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Dostaler*, la chambre s'ajourne à mercredi prochain, à 3 heures P. M.

Mercredi, 26 Juin 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
Lavoilette,

LeMaire,
Léry, de
Panel,
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table.

Par l'honorable M. *de Léry*, des habitants de St-Malachie de Frampton,

Par le même, des habitants de Ste-Claire,

Par l'honorable M. *Hearn*, de la Corporation de la cité de Québec,

Par l'honorable M. *Rémillard*, des habitants de la paroisse de St-Cyrille de Lessard.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues.

Des habitants propriétaires des terrains le long de la route Elgin, dans le canton de Ashford et de Fournier, demandant le parachèvement de la route Elgin.

Des habitants propriétaires des terrains le long de la route Elgin, dans les cantons de Garneau et de Lafontaine, demandant le parachèvement de la route Elgin.

De Calixa Lavallée et autres, de la province de Québec, demandant la création et la dotation du « Conservatoire de musique et de déclamation du Canada. »

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres Permanents et Bills Privés, présente son premier rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF,

Bureau des Bills Privés,

Ce 26 juin 1878.

Le Comité des Ordres Permanents et Bills Privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport.

Votre comité a choisi l'honorable M. *LeMaire* comme son président.

Votre comité prend sur lui de recommander que son quorum soit réduit à sept membres.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 49^{ème} règle :

Des aubergistes et autres, de la ville de Montréal, demandant des amendements à l'acte des licences ;

Des habitants de St-François, comté de Beauce, demandant une nouvelle législation sur les mines d'or.

Votre comité après avoir examiné en entier la requête suivante, a trouvé que les avis requis par la 49^{ème} règle avaient été donnés ;

De la compagnie du chemin de fer de Jonction du Lac Champlain et du St-Laurent, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Votre comité, après avoir examiné en entier la requête suivante, a trouvé que les avis requis par la 49^{ème} règle n'avaient pas été donnés :

Des habitants de la ville de Montréal, demandant la passation d'une loi défendant les processions dans les rues de la dite ville de Montréal.

Néanmoins votre comité recommande dans ce cas la suspension de la 49^{ème} règle, vu qu'il pourra comme comité des Bills Privés, veiller à ce que personne n'en éprouve aucun préjudice.

Le tout humblement soumis,

F. H. LEMAIRE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Wood*, du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Conseil Législatif durant la présente session, et faire rapport sur iceux, présente son premier rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF,

26 juin 1878.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session, et de faire rapport sur iceux, à l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité a choisi l'honorable M. *Wood* comme son Président.

Le quorum du dit comité a été réduit à cinq de ses membres.

Le Greffier du Conseil Législatif a soumis ses comptes, pour examen, lesquels ont été référés à un sous comité qui devra les examiner et faire rapport.

Et, afin de mettre le greffier en état de rencontrer les dépenses à être encourues pendant cette session pour indemnité des membres, votre comité recommande qu'il soit demandé à qui de droit une somme de cinq mille dollars.

Le tout humblement soumis,

THOS. WOOD,
Président.

Sur motion de l'Honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Wood* propose,
 Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son warrant en faveur du greffier de cette chambre, pour la somme de \$5,000, afin de mettre cet officier en état de rencontrer les dépenses à être encourues durant cette session pour l'indemnité des membres et dont il rendra compte ci-après.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative, et il est

Ordonné, Que l'honorable *Orateur* de cette chambre, se rende auprès de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur avec la dite adresse.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le nom de l'honorable *John Jones Ross* soit porté sur la liste des membres du comité des Ordres permanents et Bills privés.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné. Que le comité nommé pour surveiller les impressions de cette chambre durant la présente session, et composé des Honorables Messieurs *Archambeault*, *Beaudry*, *Ferrier*, *Gaudet*, *de LaBruère*, *Rémillard*, *Roy*, *Webb* et *Wood*. soit un comité pour agir au nom de cette chambre, comme membres du comité conjoint des deux chambres sur les impressions, tel que demandé par l'Assemblée Législative dans son message, et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée Législative par l'un des maîtres en chancellerie.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que la résolution passée par ce Conseil, nommant un comité spécial composé des Honorables Messieurs *Archambeault*, *de Boucherville*, *Dionne*, *de Léry*, *Lavolette*, *LeMaire*, *Ross* et *Webb*, pour assister l'*Orateur* dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil Législatif sont concernés et pour agir au nom du Conseil Législatif comme membre du comité conjoint des deux chambres de la bibliothèque, soit communiquée à l'Assemblée Législative par l'un des maîtres en chancellerie.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Savage*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

Jeu*di*, 27 Juin 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *Henry Starnes* Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville de,
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Rémillard*, de la compagnie des mines DeLéry,

Par l'honorable M. *Roy*, de Joseph Dusabli.

La pétition suivante est lue et reçue :

De la société des antiquaires et des numismates de Montréal, demandant de l'aide.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Léry*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Vendredi, 28 Juin 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Laviolette,

Le Maire
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. *Dostaler*, des habitants de Ste-Emmélie de l'Energie.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues.

Du maire et des conseillers de la corporation de la cité de Québec, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité ;

Des habitants de St-Cyrille de Lessard, demandant de l'aide pour le parachèvement d'un chemin.

Des habitants de Ste-Claire, comté de Dorchester, demandant de l'aide pour le parachèvement de la route du Petit St-Jean ;

Des habitants de St-Malachie de Frampton, partie est, demandant de l'aide en faveur de la route de St-Patrice.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné, Qu'il soit préparé et mis devant cette chambre, dans le plus bref délai possible, un état indiquant le nombre et le titre des Bills venant de l'Assemblée Législative et amendés ou rejetés par cette chambre, ainsi que le nombre de Bill qui ont émané de cette chambre depuis 1867 jusqu'à la dernière session (1877-78) inclusivement.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain, 2 juillet, à 3 heures P. M., en conséquence de la fête qui tombe le 1er juillet.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Proulx*, la chambre s'ajourne à mardi prochain, à 3 heures P. M.

Mardi, 2 Juillet 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Goulet,
Gingras,
LaBruère, de
Lavolette,

Le Maire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des directeurs et actionnaires de la compagnie des mines d'or de Léry, demandant à être notifiés de comparaître devant tout comité nommé pour considérer la requête des habitants de St-François, comté de Beauce, demandant une nouvelle législation sur les mines d'or ;

De Joseph Dusabli et autres, de St Isidore, comté de Montcalm, demandant à ne pas être dépossédé de certains lots.

L'honorable M. *de LaBruère* propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, le priant de fournir un état indiquant le nombre actuel d'employés permanents et sessionnels du Conseil Législatif, leurs noms, la date de leur nomination et le salaire qu'ils reçoivent.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative, et il est

Ordonné, Que l'honorable *Orateur* de cette chambre se rende auprès de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur avec la dite adresse.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Wood*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Mercredi, 3 Juillet 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est lue et reçue :

Des habitants de Ste-Emmélie de l'Energie, demandant de l'aide pour le parachèvement d'un chemin.

L'honorable M. *Wood*, du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux présente son deuxième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF,

3 juillet 1878.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Conseil Législatif et de faire rapport sur iceux pour la présente session, à l'honneur de présenter son second rapport.

Votre comité a examiné les comptes du Greffier depuis le 20 décembre 1877 au premier juin dernier (1878.)

Le greffier a eu en mains depuis la date en premier lieu mentionnée la somme de vingt mille cent dollars (\$20,100).

Le greffier, à la satisfaction de votre comité, a rendu un compte détaillé appuyé sur pièces justificatives numérotées depuis 445 à 709 inclusivement, de ses dépenses entre les deux époques ci-dessus mentionnées, s'élevant à la somme de vingt-neuf mille huit cent dix-huit dollars et soixante centins (\$29,818.60), en sorte que cette honorable chambre doit au greffier la somme de neuf mille sept cent dix-huit dollars et soixante centins (\$9,718.60), de laquelle somme votre comité recommande que le greffier soit indemnisé.

Le tout humblement soumis,

Thos. Wood,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable *Orateur* présente à la chambre la réponse à une adresse en date du 28 juin dernier, priant Son Excellence de fournir un état indiquant le nombre actuel d'employés permanents et sessionnels du Conseil Législatif, leurs noms, la date de leur nomination et le salaire qu'ils reçoivent.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est
Ordonné, Que le dit état soit référé au comité des comptes contingents.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Webb*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Jeudi, 4 Juillet 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Stormes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Webb*, du conseil municipal du comté de Drummond.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son deuxième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 4 juillet 1878.

Le comité des Ordres Permanents et Bills Privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 49ème règle :

Des habitants de Ste-Emmélie-de-l'Energie, demandant de l'aide pour le parachèvement d'un chemin ;

Des directeurs et actionnaires de la compagnie des mines d'or de Léry, demandant à être notifiés de comparaître devant tout comité nommé pour considérer la requête des habitants de St-François, comté de Beauce, demandant une nouvelle législation sur les mines d'or ;

De Joseph Dusabli et autres, de St-Isidore, comté de Montcalin, demandant à ne pas être dépossédés de certains lots ;

Des habitants propriétaires des terrains le long de la route Elgin, dans les cantons de Ashford, Fournier, Garneau et Lafontaine, demandant le parachèvement de la route Elgin ;

Des habitants de St-Cyrille de Lessard, demandant de l'aide pour le parachèvement d'un chemin ;

Des habitants de Ste-Claire, comté de Dorchester, demandant de l'aide pour le parachèvement de la route du « Petit-St-Jean » ;

Des habitants de St-Malachie de Frampton, partie est, demandant de l'aide en faveur de la route de St-Patrice ;

De la société des antiquaires et des numismates de Montréal, demandant de l'aide ;

De Calixa Lavallée et autres, de la province de Québec, demandant la création et la dotation du « Conservatoire de musique et de déclamation du Canada. »

Votre comité, après avoir examiné en entier la requête suivante, a trouvé que les avis requis avaient été donnés :

Du maire et des conseillers de la corporation de la cité de Québec, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité.

Le tout humblement soumis,

F. H. LEMAIRE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. LeMaire, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable *Orateur* met devant la chambre, suivant l'ordre émis sur la motion de l'honorable M. Ferrier, en date du 28 juin, un état indiquant le nombre et le titre des Bills venant de l'Assemblée Législative et amendés ou rejetés par cette chambre, ainsi que le nombre de Bills qui ont émané de cette chambre depuis 1867 jusqu'à la dernière session (1877-78) inclusivement.

L'honorable M. Ross propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, le priant de faire mettre devant cette chambre un compte détaillé des dépenses de la commission des chemins de fer depuis sa nomination jusqu'à cette date.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative, et il est

Ordonné, Que l'honorable *Orateur* de cette chambre se rende auprès de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur avec la dite adresse.

Alors, sur motion de l'honorable M. Ferrier, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Vendredi, 5 Juillet 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archangeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Savage,
Webb,
Wood.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le délai pour présenter des Bills privés soit prolongé jusqu'à
vendredi, le 12 juillet courant.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
Bill (N^o. 6) intitulé : « Acte pour placer le chemin de fer de Québec, Montréal,
Ottawa et Occidental, sous le contrôle du Commissaire de l'Agriculture et des
Travaux Publics, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois lundi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ross*, la chambre s'ajourne à lundi, à
3 heures p. m.

Lundi, 8 juillet 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Lavolette,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Webb,
Wood,

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Ferrier*, de l'école de médecine et de chirurgie de Montréal,

Par l'honorable M. *Archambeault*, de certains propriétaires du canton de Warwick.

La pétition suivante est lue et reçue .

Du conseil municipal du comté de Drummond, demandant des amendements au code municipal.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné. Qu'il soit préparé, par les officiers de cette chambre, un état sous forme de tableau, indiquant le nombre total des bills passés par les deux chambres de la législature, depuis la Confédération jusqu'à la fin de la dernière session (1877-78) ; indiquant également le nombre total des bills reçus de l'Assemblée Législative et amendés ou rejetés par le conseil, et le nombre des bills qui ont émané de ce Conseil.

L'honorable *Orateur* met devant la chambre le tableau en question.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné. Que le dit état sous forme de tableau mis devant la chambre par l'honorable *Orateur*, soit imprimé dans les procès-verbaux et dans le journal de cette chambre, pour pouvoir être consulté à l'avenir.

Ce tableau est comme suit :

TABLEAU indiquant le nombre de Bills passés par le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative depuis la Confédération, et

Sessions de	Le nombre total des bills passés par les deux chambres.	Le nombre de bills amendés par le Conseil Législatif.	Le nombre de bills rejetés par le Conseil Législatif.	Le nombre de bills émanés du Conseil Législatif.
1867-68.....	60.....	5.....	1.....	5.....
1869.....	96.....	25.....	3.....	11.....
1869-70.....	62.....	13.....	1.....	10.....
1870.....	68.....	23.....	2.....	7.....
1871.....	52.....	11.....	2.....	10.....
1872.....	83.....	20.....	2.....	17.....
1873-74.....	57.....	20.....	7.....	2.....
1874-75.....	101.....	14.....	3.....	9.....
1875.....	88.....	25.....	1.....	2.....
1876.....	82.....	17.....	2.....	4.....
1877-78.....	62.....	9.....	3.....	6.....
	<u>811</u>	<u>183</u>	<u>27</u>	<u>83</u>

5

33

(Certifié,)

THOS. LLOYD, Asst.-Greffier.
P. LEGARÉ, Asst.-Greffier.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son Greffier, avec un Bill (No. 20), intitulé : « Acte pour amender l'article 1669 du code civil, » auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son Greffier, avec un Bill (No. 3), intitulé : « Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction du Lac Champlain et du St-Laurent, » auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Roy*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture du Bill (No. 6), intitulé : « Acte pour placer le « Chemin de Fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, » sous le contrôle du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, »

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Mardi, 9 Juillet 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Archambeault*, de certains entrepreneurs et autres, de la cité de Montréal.

L'honorable M. *Wood*, du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Conseil Législatif durant la présente session et faire rapport sur iceux, présente son troisième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF,

9 juillet 1878.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Conseil Législatif, pour la présente session, et de faire rapport sur iceux, a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Afin de mettre le greffier en état de rencontrer les dépenses pour l'indemnité des membres pour la présente session, votre comité recommande qu'une somme de dix mille et soixante-quatre dollars (\$10,064.00) soit demandée à qui de droit, de laquelle somme le greffier rendra compte ci-après.

Le tout humblement soumis,

THOS. WOOD,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Wood* propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son warrant en faveur du greffier de cette chambre pour la somme de dix mille soixante-quatre dollars, afin de mettre cet officier en état de rencontrer les dépenses pour l'indemnité des membres pour la présente session et dont il rendra compte ci-après.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative, et il est

Ordonné, Que l'honorable *Orateur* de cette chambre, se rende auprès de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur avec la dite adresse.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture du Bill (No. 6) intitulé : « Acte pour placer le « Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental » sous le contrôle du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, »

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture du Bill (No. 20) intitulé : « Acte pour amender l'article 1669 du code civil, »

Sur motion de l'Honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture du Bill (No. 3) intitulé : « Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction du Lac Champlain et du St-Laurent, »

Sur motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres Permanents et Bills Privés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *LeMaire*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

Mercredi, 10 Juillet 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de
Lavolette,

LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Webb, et
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Gingras*, de la municipalité du village de Chicoutimi,

Par le même, de la municipalité du canton de Chicoutimi,

Par le même, des contribuables de Laterrière,

Par le même, de la municipalité du canton de Grande-Baie,

Par le même, de la municipalité du canton de Jonquières,

Par le même, de la municipalité de Bagotville,

Par le même, des contribuables du canton de Tremblay.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'école de médecine et de chirurgie de Montréal, demandant de l'aide ;

Des habitants du canton de Warwick, comté d'Arthabaska, demandant que les lots Nos. 1, 2 et 3, du canton de Warwick, soient détachés de la municipalité locale de Saint-Albert et soient annexés à la municipalité de Victoriaville.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 20) intitulé : « Acte pour amender l'article 1669 du code civil, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après, la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ferrier*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture du Bill (No. 6) intitulé :
 « Acte pour placer le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental
 sous le contrôle du commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, »

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, la chambre s'ajourne à de-
 main à 3 heures P. M.

Jeudi, 11 Juillet 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Lavolette,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est lue et reçue :

Des entrepreneurs de bâtisses et autres, de la cité de Montréal, demandant des
 amendements à la loi de la Province au sujet de l'insuffisance du privilège pour
 gages des ouvriers.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés,
 présente son troisième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Bureau des Bills privés,
 ce 11 juillet 1878.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présen-
 ter ce qui suit comme son troisième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 49^{ème} règle.

De l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, demandant de l'aide.

Du conseil municipal du comté de Drummond, demandant des amendements au code municipal.

Le tout humblement soumis,

F. H. LEMAIRE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est,
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No 3) intitulé : « Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction du Lac Champlain et du St-Laurent, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette Chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Roy*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le Greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable *Orateur* présente à la Chambre la réponse à une adresse en date du 4 courant, priant Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de faire mettre devant cette chambre un compte détaillé des dépenses de la commission des chemins de fer depuis sa nomination jusqu'à cette date.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No 20) intitulé : « Acte pour amender l'article 1669 du code civil, »

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le Greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture du Bill (No 6) intitulé : « Acte pour placer le « Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, » sous le contrôle du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, »

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Roy*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Vendredi, 12 Juillet 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Garudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Proutx,
Pruddhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des habitants de Chicoutimi, demandant du délai pour le remboursement des sommes prêtées pour grain de semence ;

Des habitants du canton de Chicoutimi, demandant du délai pour le remboursement des sommes prêtées pour grain de semence ;

Des habitants du canton de Grande-Baie, demandant du délai pour le remboursement des sommes prêtées pour grain de semence ;

Des habitants de Bagotville, demandant du délai pour le remboursement des sommes prêtées pour grain de semence ;

Des habitants de Laterrière, demandant du délai pour le remboursement des sommes prêtées pour grain de semence ;

Des habitants du canton de Tremblay, demandant du délai pour le remboursement des sommes prêtées pour grain de semence.

Sur motion de l'honorable *M. de LaBruère*, il est

Ordonné, Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain, 2 heures P. M.

à

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No.6) intitulé : « Acte pour placer le « Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, » sous le contrôle du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la chambre reprend sa séance, et

L'honorable *Mr. LeLainc* de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée Législative.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 26) intitulé : « Acte pour réprimer les processions de parti, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 22) intitulé : « Acte pour amender les divers actes incorporant la cité de Québec et pour faire un nouvel emprunt, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, la chambre s'ajourne à demain, à 2 heures P. M.

Samedi, 13 Juillet 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>LeMaire,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Léry, de</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Prudhomme,</i>
<i>Dostaler,</i>	<i>Rémillard,</i>
<i>Ferrier,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Gaudet,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Gingras,</i>	<i>Webb,</i>
<i>LaBruère, de</i>	<i>Wood.</i>
<i>Laviolette,</i>	

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill No. 26, intitulé : « Acte pour réprimer les processions de parti. »

L'honorable M. *Ross*, propose que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.

Et l'honorable M. *Archambeault* ayant soulevé la question si le dit Bill doit être considéré comme un Bill public ou comme un Bill privé,
L'honorable *Orateur* décide que le dit Bill est un Bill privé.

Et appel étant fait à la chambre par l'honorable M. *Ross*, de la décision de l'orateur,

La question est mise ; la chambre se divise, et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs.

<i>Archambeault,</i>	<i>Rémillard,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Webb et</i>
<i>Ferrier,</i>	<i>Wood—6.</i>

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs.

<i>Boucherville, de</i>	<i>LeMaire,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Léry, de</i>
<i>Dostaler,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Gaudet,</i>	<i>Prudhomme,</i>
<i>Gingras,</i>	<i>Roy et</i>
<i>LaBruère, de</i>	<i>Ross.—13</i>
<i>Laviolette,</i>	

Ainsi, elle est résolue dans la négative et la décision de l'orateur est infirmée.

Alors, l'honorable M. *Archambeault* propose, en amendement à la motion principale, que le dit Bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais d'hui en trois mois.

La question étant mise sur le dit amendement, la chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bryson,
Ferrier,
Remillard.

Starnes,
Webb, et
Wood.—7.

NON CONTENTS :

Les honorables Messieurs

Boucherville, de
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
LaBruère, de

Lavolette,
LeMaire,
Léry, de
Prudhomme,
Roy, et
Ross.—12.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question de concours étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative et

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture du Bill (No. 22) intitulé : « Acte pour amender les divers actes incorporant la cité de Québec et pour faire un nouvel emprunt, »

Sur motion de l'Honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

Lundi, 15 juillet 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
La Bruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Webb,
Wood.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés présente son quatrième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF,
Ce 15 juillet 1878.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 49ième règle :

Des habitants du canton de Chicoutimi ;

Des habitants de Chicoutimi ;

Des habitants du canton de Grande Baie ;

Des habitants de Bagotville ;

Des habitants du canton de Tremblay ;

Et des habitants de Latérière, demandant des délais pour le remboursement des sommes prêtées pour grain de semence ;

Des entrepreneurs de bâtisses, et autres, de la cité de Montréal, demandant des amendements à la loi qui concerne l'insuffisance du privilège pour gages des ouvriers.

Votre comité, après avoir examiné en entier la requête suivante, a trouvé que les avis requis par la 49ième règle n'avaient pas été donnés :

Des habitants du canton de Warwick, comté d'Arthabaska, demandant que les lots Nos. 1, 2 et 3 du canton de Warwick soient détachés de la municipalité locale de Saint-Albert et soient annexés à la municipalité de Victoriaville.

Le tout humblement soumis,

F. H. LEMAIRE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 22) intitulé : « Acte pour amender les divers actes incorporant la cité de Québec, et pour faire un nouvel emprunt, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant,
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 6) intitulé : « Acte pour placer le « Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, » sous le contrôle du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, » informant cette chambre que l'Assemblée Législative a agréé ses amendements à ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 26) intitulé : « Acte pour réprimer les processions de parti, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dionne*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

L'honorable M. *Ross* propose que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

La question étant mise sur cette motion, la chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs.

Boucherville de,
Dionne,
Gaullet,
Guynas,
LaBruère, de
Lavolette,

LeMaire,
Léry, de
Pruithomme,
Roy, et
Ross.—11.

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs.

Archambeault,
Bryson,
Ferrier,
Proulx,

Rémillard,
Starnes,
Webb, et
Wood.—8.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative et
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Mardi, 16 Juillet 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Garudet,
Gingras,
LaBruère, de
Lavolette,

LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Webb,
Wood.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain, à deux heures P. M.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 18) intitulé : « Acte pour amender l'acte des clauses générales des corporations de villes, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 24) intitulé : « Acte pour amender l'acte des chemins de fer de Québec, 1869, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 30) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l' « Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques, (32 Vict., ch. 11), » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 35), intitulé : « Acte pour autoriser le paiement des volontaires appelés pour supprimer la récente émeute dans la cité de Québec, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 32) intitulé : « Acte concernant la publication de certains ordres en conseil, proclamations et règlements des Départements, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 8) intitulé : « Acte pour pourvoir à l'abolition des cours de magistrat de district, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 36) intitulé : « Acte pour amender l'acte des mines de phosphate (41 Vict., ch. 4), » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Wood*, la chambre s'ajourne à demain, à 2 heures P. M.

Mercredi, 17 Juillet 1878.

Séance de 2 h. P. M.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Webb,
Wood.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, secondé par l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à ce soir, à sept heures et demie, et que cette séance soit considérée comme une séance distincte.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 18) intitulé : « Acte pour amender l'acte des clauses générales des corporations de Ville. »

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour ce soir.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 24) intitulé : « Acte pour amender l'acte des chemins de fer de Québec, 1869, »

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 30) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la vente et l'administration des terres publiques, (32 Vict., ch 11,) »

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre
 pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 35) intitulé :
 « Acte pour autoriser le paiement des volontaires appelés pour supprimer la récente
 émeute dans la cité de Québec, »

L'honorable M. *Starnes* propose que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.

L'Honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'Honorable M. *Ross*, propose
 en amendement,

Que le dit Bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit
Résolu, 1^o Que le conseil législatif n'est pas prêt à donner son concours au
 Bill (No. 35), parce qu'il met à la charge de la province une dépense qui devrait
 être supportée par une corporation ;

2^o. Que, néanmoins, ce conseil, reconnaissant l'empressement et le zèle avec
 lesquels les volontaires de Montréal et de Québec ont répondu à l'appel qui leur a
 été fait pour maintenir la paix dans la cité de Québec, lors de l'émeute des 12 et
 13 juin dernier, sera prêt à donner son concours à aucune mesure de l'Assemblée
 Législative autorisant le gouvernement à avancer le montant nécessaire pour le
 paiement immédiat des dits volontaires, laissant au gouvernement le pouvoir et
 l'obligation de recouvrer de la corporation de la cité de Québec la somme ainsi
 avancée.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la chambre se
 divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs.

<i>Beaudry,</i>	<i>Gingras,</i>	<i>Prudhomme,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>LaBruère, de</i>	<i>Roy,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Lavolette,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Dostaler,</i>	<i>Le Maire,</i>	<i>Webb et</i>
<i>Gaudet,</i>	<i>Léry, de</i>	<i>Wood.—15.</i>

NON CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Rémillard et</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Starnes.—6.</i>

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que les résolutions précédentes soient communiquées à l'Assemblée
 Législative par un des maîtres en chancellerie.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 32) intitulé :
 « Acte concernant la publication des ordres en conseil, des proclamations et des
 règlements des départements, »

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre
 pour ce soir.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 8) intitulé :
 « Acte pour pourvoir à l'abolition des cours de magistrats de district. »

L'honorable M. *Starnes* propose que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 La question est mise et la dite motion est emportée sur division.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre
 pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 36) intitulé :
 « Acte pour amender l'acte des mines de phosphate; (41 Vict., ch. 4), »

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre
 pour ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
 Bill (No. 21) intitulé : « Acte concernant les renvois à « La Cour Suprême du
 Canada » et à « La Cour de l'Échiquier du Canada, » dans certains cas, » auquel
 elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
 Bill (No. 23) intitulé : « Acte pour amender l'acte concernant l'indemnité des
 membres de la Législature, et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative, »
 auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
 Bill (No. 25) intitulé : « Acte pour amender de nouveau le code municipal de la
 province de Québec, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 29) intitulé : « Acte pour amender la « loi des licences de Québec, de 1878, (41 Vict, chap. 3), » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois ce soir.

Alors, sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, la chambre s'ajourne à ce soir, à sept heures et demie.

Mercredi, 17 Juillet 1878.

Séance de 7½ hrs. P. M.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
LaBruère, de

Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rénvillard,
Ross,
Roy,
Webb,
Wood.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 18) intitulé : « Acte pour amender l'acte des clauses générales des corporations de Ville, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Beaudry*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 32) intitulé : « Acte concernant la publication des ordres en conseil, des proclamations et des règlements des départements, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
 Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'Honorable M. *Wood*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 36) intitulé : « Acte pour amender l'acte des mines de phosphate, (41 Vict., ch. 4), »

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 23) intitulé : « Acte pour amender l'acte concernant l'indemnité des membres de la Législature et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative, »

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 25) intitulé : « Acte pour amender de nouveau le code municipal de la province de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, secondé par l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité spécial composé des Honorables Messieurs *Lavolette*, *Dostaler*, *Bryson*, *Gawlet*, *Dionne*, *Rémillard*, *de LaBruère*, *de Léry* et du moteur.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 29) intitulé : « Acte pour amender la loi des licences de Québec de 1878. (41 Vict., chap. 3), »

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

La chambre alors suspend sa séance et s'ajourne à loisir.
 Quelque temps après, la chambre reprend sa séance.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que, lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain, à 2 heures P. M., et que lorsqu'elle s'ajournera demain après midi, elle soit ajournée à 7 heures et demie P. M., et que chaque séance soit considérée comme une séance distincte.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 33) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte électoral de Québec, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, la chambre s'ajourne à demain, à 2 heures P. M.

Jeudi, 18 Juillet 1878.

Séance de 2 h. P. M.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archangeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Lavoletti,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Webb,
Wood.

L'honorable M. *Archangeault*, du comité spécial auquel a été référé le Bill (No. 25) intitulé : « Acte pour amender de nouveau le code municipal de la province de Québec, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archangeault*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un comité général de toute la chambre maintenant.

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'Honorable M. *Beaudry*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'Honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 24) intitulé : « Acte pour amender l'acte des chemins de fer de Québec, 1869, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Le comité se lève sans faire de rapport.

La chambre alors reprend sa séance, et

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 30) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la vente et l'administration des terres publiques, (32 Vict., ch. 11.) »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *LeMaire*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 8) intitulé : « Acte pour pourvoir à l'abolition des cours de magistrats de district, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Webb*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 36) intitulé : « Acte pour amender l'acte des mines de phosphate, (41 Vict., ch. 4), »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Roy*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 23) intitulé : « Acte pour amender l'acte concernant l'indemnité des membres de la Législature, et le salaire de l'orateur de l'Assemblée Législative, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Wood*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 29) intitulé : « Acte pour amender la loi des licences de Québec de 1878, (41 Vict., chap. 3), »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *de LaBruère*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 21) intitulé : « Acte concernant les renvois à « La Cour Suprême du Canada » et à « La Cour de l'Échiquier du Canada, » dans certains cas, »

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à ce soir.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 33) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte électoral de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un bill (No. 16) intitulé : « Acte pour refondre et amender la loi pour assurer aux femmes et aux enfants les profits des assurances sur la vie des maris et des pères de famille, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 27) intitulé : « Acte pour amender les articles 2093, 2098 et 2099 du code civil, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 9) intitulé : « Acte pour modifier la constitution de la Législature de cette Province, en ce qui concerne le Conseil Législatif, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Beaulry*, la chambre s'ajourne à ce soir, à 7 heures et demie.

Jeudi, 18 Juillet 1878.

Séance de 7½ hrs. P. M.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
La Bruère, de

Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Webb,
Wood.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 21) intitulé : « Acte concernant les renvois à « La Cour Suprême du Canada » et à « La Cour de l'Echiquier du Canada, » dans certains cas,

L'honorable M. *Archambeault* propose en amendement

Que le dit Bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais d'hui en trois mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative, sur division.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 33) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte électoral de Québec, »

Sur motion de l'Honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 27) intitulé : « Acte pour amender les articles 2093, 2098 et 2099 du code civil, »

L'honorable M. *de LaBruère* propose en amendement,

Que le dit Bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais d'hui en trois mois.

Et la question étant mise sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative, sur division.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 16) intitulé : « Acte pour refondre et amender la loi pour assurer aux femmes et aux enfants, les profits des assurances sur la vie des maris et des pères de famille, »

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre
pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est
Ordonné, Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à 10 heures
A. M. demain.

La chambre, alors, s'ajourne à loisir.
Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, elle s'ajourne à demain, à 10 heures
A. M.

Vendredi, 19 Juillet 1878.

Séance de 10 hrs. A. M.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Hearn,
LaBruère, de

Lavolette,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Webb,
Wood.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 9) intitulé :
« Acte pour modifier la constitution de la Législature de cette province, en ce qui
concerne le conseil législatif, »

L'honorable M. *Starnes*, propose que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
Des débats s'en étant suivis :

Il est reçu un message de l'assemblée législative, par M. *Wurtele* et autres.
Les messagers se retirent.
Alors, le message est lu comme suit, savoir :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Jeu-di, 18 juillet 1878.

Résolu, Qu'une conférence avec le Conseil Législatif est désirable afin de lui communiquer les raisons qui a induit cette chambre à ne pas donner son concours aux amendements faits par leurs Honneurs au Bill (No. 25) pour amender l'article 712 du code municipal de la province de Québec.

1. Parceque les amendements faits aux sections 25 et 26 qui exigent que les règlements y mentionnés soient approuvés par le vote des deux tiers sont contraires à la règle générale suivie en pareil cas, contenue dans le code municipal, laquelle n'exige qu'une simple majorité ; et parce qu'il n'y a pas de raison pour qu'une règle différente soit appliquée aux règlements mentionnés dans la dite section.

2. Parceque quand le paragraphe 5 de l'article 712 a été passé, les octrois accordés aux chemins de fer subventionnés étaient payables pendant une période de vingt années, et l'intention de ce paragraphe était de leur accorder une aide additionnelle en les exemptant de taxes municipales durant cette même période, et que par la suite les octrois ont été rendus payables en une somme totalé par mille ; et parceque l'amendement contenu dans la section 27, a en vue de donner à ces chemins de fer subventionnés, cette aide supplémentaire en leur accordant l'exemption de taxes pendant vingt ans, nonobstant tout changement dans la manière de payer les octrois, et parceque la section rend l'intention de la législature claire et ôte les doutes qui existent actuellement.

3. Parce que dans un grand nombre de municipalités, le rôle d'évaluation ne peut pas se faire, cette année, avant la fin de juillet, et qu'il est nécessaire et juste d'accorder l'avantage offert par la section 42, laquelle permet que le rôle d'évaluation soit fait cette année en aucun temps avant le 1er septembre prochain.

4. Parce qu'il est urgent que les sections 25, 26 et 42 entrent en vigueur immédiatement et, conséquemment, que l'acte vienne en force le jour de sa sanction.

Ordonné, Que M. Wurtele, l'Honorable Solliciteur-Général Chauveau, MM. Gagnon, Martel, et Flynn se rendent au Conseil Législatif, et demandent la dite conférence.

Attesté

G. M. Murr,

G. L. A.

Les messagers sont rappelés et informés que le Conseil Législatif transmettra une réponse par son propre messager.

Sur motion de l'honorable M. Webb, il est

Résolu, Qu'un message soit envoyé par le greffier de cette chambre à l'Assemblée Législative, l'informant que le Conseil Législatif accepte la conférence, et qu'il enverra des membres pour rencontrer ceux de l'Assemblée Législative, à midi et demi, aujourd'hui, dans la chambre No. 3 du Conseil Législatif.

Sur motion de l'honorable M. Webb, il est

Ordonné, Que les honorables Messieurs Laviolette, de LaBruère et le moteur, soient conférenciers de la part de cette chambre, pour rencontrer ceux de l'Assemblée Législative aujourd'hui, à midi et demi.

Et les débats étant repris sur le premier paragraphe de l'ordre du jour ;
A midi et demi, la chambre s'ajourne à loisir.
Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Wood*, présente le rapport des conférenciers.
Ordonné, Qu'il soit reçu, et il alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF,
19 juillet 1878.

Le comité nommé pour conférer avec un comité de l'Assemblée Législative au sujet du Bill (No. 25,) amendant de nouveau le code municipal de la province de Québec, fait rapport qu'il n'insiste pas sur les amendements faits par le Conseil aux articles 27, 42 et 43 du dit Bill.

THS. WOOD.

Le dit rapport est adopté et il est en conséquence,
Ordonné, Que le greffier de cette chambre se rende à l'Assemblée Législative et l'informe de la teneur du dit rapport.
Et les débats étant repris sur le premier paragraphe de l'ordre du jour.
La question est mise sur la motion débattue.
Alors la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit.

CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Starnes.—3</i>
<i>Rémillard,</i>	

NON CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Beaudry,</i>	<i>Léry, de</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Prudhomme,</i>
<i>Dostaler,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Ferrier,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Gaudet,</i>	<i>Webb et</i>
<i>LaBruère, de</i>	<i>Wood.—16.</i>

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 34) intitulé : « Acte octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1879, et pour d'autres fins du service public, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine séance.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 28), intitulé : « Acte pour amender les actes concernant le fonds consolidé des chemins de fer de cette province, (40 Vict., ch. 2, et 41 Vict., ch. 1), » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que les deux Bills en dernier lieu mentionnés aient la préséance sur le prochain ordre du jour.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à 3 heures P. M., aujourd'hui, et que cette séance soit une séance distincte.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la chambre s'ajourne à cette après-midi, à 3 heures.

Vendredi, 19 Juillet 1878.

Séance de 3 h. P. M.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archangeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Jostaler,
Ferrier,
Gaudet,
LaBruère, de

Lavolette,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Webb.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 34) intitulé : « Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1879, et pour d'autres fins du service public, »

Sur motion de l'Honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

L'honorable M. *de Boucherville*, propose que la 4^{lième} règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

L'honorable M. *Beaudry*, propose en amendement,
 Que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion : Et qu'il soit
Résolu « Que cette chambre consent à la passation du Bill des subsides, afin de n'apporter aucun retard à l'exécution des entreprises publiques, et de ne pas priver l'instruction publique, l'agriculture, la colonisation, les institutions de bienfaisance et de charité et les autres branches du service public de leurs allocations ordinaires, mais, en même temps, cette chambre doit déclarer qu'elle n'a aucune confiance dans les avisés actuels de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur qui occupent cette position contrairement aux principes reconnus du gouvernement responsable, et ne possèdent pas la confiance de la majorité du peuple de cette province. »

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Beaudry,</i>	<i>LeMaire,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Léry, de</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Prudhomme,</i>
<i>Dostaler,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Gaudet,</i>	<i>Ross et</i>
<i>LaBruère, de</i>	<i>Webb.—13.</i>
<i>Laviolette,</i>	

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs :

<i>Bryson,</i>	<i>Rémillard et</i>
<i>Ferrier,</i>	<i>Starnes.—5.</i>
<i>Proulx,</i>	

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative,
 Et la motion principale est adoptée telle qu'amendée.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier reporte ce Bill à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif l'a passé sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 28) intitulé :
 « Acte pour amender les actes concernant le fonds consolidé des chemins de cette province, (40 Vict., ch. 2, et 41 Vict., ch. 1), »

L'honorable M. *Starnes* propose que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.

L'honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'honorable M. *Webb*, propose en amendement.

Que le dit Bill ne soit pas maintenant lu la seconde fois, mais qu'il soit

Résolu, Que cette chambre ne peut consentir à la passation de ce Bill, parce qu'en imposant à la Province des dépenses considérables dont certaines municipalités s'étaient chargées, il porte atteinte à la législation qui garantit une subvention spéciale aux différentes entreprises de chemins de fer dans cette province, et met en péril les fonds réservés à des appropriations importantes du service public, tandis que le gouvernement a déjà le pouvoir de faire face aux dépenses nécessaires pour compléter ces travaux, sans aucun délai, au moyen des bons du chemin de fer provincial, qui sont garantis par les premiers revenus de ce chemin, et en forçant les municipalités à remplir les engagements qu'elles ont contractés en faveur de cette entreprise.

La question de concours étant mise sur la dite motion en amendement, la chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les Honorables Messieurs

<i>Beaudry,</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Léry, de</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Prudhomme,</i>
<i>Dostaler,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Ferrier,</i>	<i>Ross et</i>
<i>Gaudet,</i>	<i>Webb.—13.</i>
<i>LaBruère, de</i>	

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Rémillard et</i>
<i>Proulx,</i>	<i>Starnes.—4.</i>

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 33) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte électoral de Québec. »

L'honorable M. *Rémillard*, déclare qu'il retire ce Bill. Le dit Bill est retiré en conséquence.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 16) intitulé : « Acte pour refondre et amender la loi pour assurer aux femmes et aux enfants les profits des assurances sur la vie des maris et des pères de famille, »

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en Comité Général sur le dit Bill. Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'Honorable M. *Webb*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'Honorable M. *Ferrier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette
 chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

Alors sur motion de l'honorable M. *Starnes*, la chambre s'ajourne à demain, à
 10 heures A. M.

Samedi, 20 Juillet 1878.

Séance de 10 hrs. A. M.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville de,
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
LaBruère de,

Lavolette,
Le Maire,
Léry de,
Proulx,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Roy,
Webb,
Wood.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
 bill (No. 25) intitulé : « Acte pour amender de nouveau le code municipal de la
 province de Québec, » informant cette chambre que l'Assemblée Législative agrée
 les amendements faits par le Conseil à ce Bill, moins ceux des articles 27, 42 et
 43 sur lesquels le Conseil Législatif a déclaré ne pas insister.

La chambre suspend alors sa séance et s'ajourne à loisir.
 Quelque temps après la chambre reprend sa séance, et

A midi et demi Son Excellence l'Honorable LUC LETELLIER DE ST. JUST, Lieu-
 tenant Gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le
 trône, l'Honorable *Orateur* dit :

« Gentilhomme huissier de la verge noire, rendez-vous à la chambre de l'Assemblée Législative, et informez cette chambre que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle dans la salle du Conseil Législatif. »

Laquelle étant venue avec son orateur,

Le greffier de la Couronne en Chancellerie lit séparément les titres des Bills à être passés comme suit :

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction du Lac Champlain et du St-Laurent.

Acte pour placer le " Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, " sous le contrôle du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics.

Acte pour pourvoir à l'abolition des cours de Magistrat de District.

Acte pour refondre et amender les lois pour assurer aux femmes et aux enfants les profits des assurances sur la vie des maris et des pères de famille.

Acte pour amender l'acte des clauses générales des corporations de ville.

Acte pour amender l'article 1669 du code civil.

Acte pour amender de nouveau les divers actes incorporant la cité de Québec et pour faire un nouvel emprunt.

Acte pour amender l'acte concernant l'indemnité des membres de la Législature, et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative.

Acte pour amender de nouveau le code municipal de la province de Québec.

Acte pour réprimer les processions de parti.

Acte pour amender « La loi des licences de Québec de 1878, » (41 Vict., chap. 3.)

Acte pour amender de nouveau l'« Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques, » (32 Vict., ch. 11.)

Acte concernant la publication de certains ordres en conseil, proclamations et règlements des départements.

Acte pour amender « l'acte des mines de phosphate, » (41 Vict., ch. 4.)

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier de cette chambre, comme suit :

« Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur sanctionne ces Bills. »

Alors l'honorable orateur de l'Assemblée Législative adresse la parole à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, et présente à Son Excellence pour qu'elle veuille y donner sa sanction, un bill intitulé :

Acte octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1879, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, et accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de clore la première session du quatrième Parlement de la Province de Québec par le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de l'Assemblée Législative.*

• Je suis heureux de la législation que vous avez faite durant cette session, et particulièrement de celle qui assure à cette province une réduction dans les dépenses générales, en vue de rétablir l'équilibre entre nos dépenses et nos revenus.

Par vos délibérations importantes, vous avez prouvé le prix que vous attachez aux bienfaits du système constitutionnel qui nous régit, système qui donne au peuple de cette province le droit inaliénable d'être consulté sur toutes les matières qui se rattachent à ses intérêts.

Messieurs de l'Assemblée Législative.

Je vous remercie de la libéralité avec laquelle vous avez voté les subsides et je verrai à ce qu'ils soient sagement employés pour le plus grand avantage du peuple de cette province.

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de l'Assemblée Législative ;*

Je vous prie d'accepter les souhaits que je forme pour vous et pour la prospérité générale de cette province ; prospérité qui ne peut être assurée que par le respect de tous pour l'autorité et par le maintien de l'ordre et de la paix dont vous êtes les premiers gardiens.

Alors l'honorable *Orateur* de cette chambre dit :

*Honorable Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de l'Assemblée Législative ;*

C'est la volonté et le désir de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur que ce parlement provincial soit prorogé à mardi, le vingt-septième jour d'août prochain, pour être ici tenu, et ce parlement provincial est en conséquence prorogé à mardi, le vingt-septième jour d'août prochain,

Conseil Législatif

INDEX

DU

DOUZIEME VOLUME

41 VICTORIA, 1878.

ADDRESSES :

Au Lieutenant-Gouverneur :

Dépenses d'élections, 15.
Employés perm. et sess. du Conseil, 27.—Rép. 29.
Commission des ch. de fer, 30.—Rép., 39.
Pour warrant, 35.
Adresse au Gouverneur-Général, 17, 18.

BAGOTVILLE, 37.

BILLS :

BILLS Privés, délais prolongés, 16.

Bill No. 3.—Intitulé : « Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction du Lac Champlain et du St-Laurent. » Reçu et lu pour la première fois, 34, 2e lecture, réf., 36. Rapporté, lu pour la troisième fois, passé, 39. Sauctionné, 65.

Bill No. 6.—Intitulé : « Acte pour placer le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, sous le contrôle du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics.—Reçu et lu pour la première fois, 31. 2e lecture, réf., 39. Com. gén., am., 3e lecture, passé, 40, 41. Am. agréés, 45. Sanctionné, 65.

Bill No. 8.—Intitulé : « Acte pour pourvoir à l'abolition des cours de magistrat de district. » Reçu et lu pour la première fois, 47. 2e lecture, réf., 50. Com. gén., 3e lecture, passé, 54, 55. Sanctionné, 65.

Bill No. 9.—Intitulé : « Acte pour modifier la constitution de la Législature de cette Province, en ce qui concerne le Conseil Législatif. » Reçu et lu pour la première fois, 56. 2e lecture, débats, négative, 58, 60.

- Bill No. 16.—Intitulé : « Acte pour refondre et amender la loi pour assurer aux femmes et aux enfants les profits des assurances sur la vie des maris et des pères de famille. » Reçu et lu pour la première fois, 56. 2^e lecture, réf., 57, 58. Com. gén., 3^e lecture, passé, 63, 64. Sanctionné, 65.
- Bill No. 18.—Intitulé : « Acte pour amender l'acte des clauses générales des corporations de villes. » Reçu et lu pour la première fois, 46. 2^e lecture, réf., 48. Com. gén. 3^e lecture, passé, 51. Sanctionné, 65.
- Bill No. 20.—Intitulé : « Acte pour amender l'article 1669 du code civil. » Reçu et lu pour la première fois, 34. 2^e lecture, réf., 36. Com., gén., 37. Lu pour la troisième fois, passé, 39. Sanctionné, 65.
- Bill No. 21.—Intitulé : « Acte concernant les renvois à « La Cour Suprême du Canada » et à « La Cour de l'Echiquier du Canada, » dans certains cas. » Reçu et lu pour la première fois, 50. Renvoyé à trois mois, 57.
- Bill No. 22.—Intitulé : « Acte pour amender les divers actes incorporant la cité de Québec et pour faire un nouvel emprunt. » Reçu et lu pour la première fois, 31. 2^e lecture, réf., 43. Rapporté, 3^e lecture, passé, 45. Sanctionné, 65.
- Bill No. 23.—Intitulé : « Acte pour amender l'acte concernant l'indemnité des membres de la Législature, et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative. » Reçu et lu pour la première fois, 50. 2^e lecture, réf., 52. Com., gén. 3^e lecture, passé, 55. Sanctionné, 65.
- Bill No. 24.—Intitulé : « Acte pour amender l'acte des chemins de fer de Québec, 1869. » Reçu et lu pour la première fois, 46. 2^e lecture, réf., 48. Com., gén., pas de rapport.
- Bill No. 25.—Intitulé : « Acte pour amender de nouveau le code municipal de la province de Québec. » Reçu et lu pour la première fois, 50. 2^e lecture, réf., com., spéc., 52. Rapporté avec am., réf., à com., gén., am. 3^e lecture, passé, 53, 54. Amendements agréés moins trois qui ont été retirés, 64. Sanctionné, 65.
- Bill No. 26.—Intitulé : « Acte pour réprimer les processions de parti. Reçu et lu pour la première fois, 41. 2^e lecture avec débats, réf., 42, 43. Com., gén. 3^e lecture, avec débats, passé, 45, 46. Sanctionné, 65.
- Bill No. 27.—Intitulé : « Acte pour amender les articles 2093, 2098 et 2099 du code civil. » Reçu et lu pour la première fois, 56. Renvoyé à trois mois, 57.
- Bill No. 28.—Intitulé : « Acte pour amender les actes concernant le fonds consolidé des chemins de fer de cette province, (40 Vict., ch. 2 et 41 Vict., ch. 1) » Reçu et lu pour la première fois, 61. 2^e lecture, négative sur division, 63.
- Bill No. 29.—Intitulé : « Acte pour amender la « loi des licences de Québec, de 1878. (41 Vict., chap 3) ». Reçu et lu pour la première fois, 51. 2^e lecture, réf., 52. Com. gén., 3^e lecture, passé, 56. Sanctionné, 65.
- Bill No. 30.—Intitulé : « Acte pour amender de nouveau l' « Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques, (32 Vict., ch. 11). » Reçu et lu pour la première fois, 47. 2^e lecture, réf., 48, 49. Com. gén. 3^e lecture, passé, 54. Sanctionné, 65.

- Bill No. 32.—Intitulé : « Acte concernant la publication de certains ordres en conseil, proclamations et règlements des Départements. » Reçu et lu pour la première fois, 47. 2^e lect., réf., 49, 50. Com. gén. 3^e lect., passé, 51, 52. Sanctionné, 65.
- Bill No. 33.—Intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte électoral de Québec. » Reçu et lu pour la première fois, 53.
- Bill No. 34.—Intitulé : « Acte octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1879, et pour d'autres fins du service public. » Reçu et lu pour la première fois, 60. 2^e lecture, suspension de la 4^{le} règle sur division, 3^e lecture, passé, 62. Sanctionné, 65.
- Bill No. 35.—Intitulé : « Acte pour autoriser le paiement des volontaires appelés pour supprimer la récente émeute dans la cité de Québec. » Reçu et lu pour la première fois, 47. Résolutions sur la 2^e lecture, 49.
- Bill No. 36.—Intitulé : « Acte pour amender l'acte des mines de phosphate (41 Vict., ch. 4. » Reçu et lu pour la première fois, 47. 2^e lecture, réf., 50. Com. gén., 2^e lecture, passé, 55. Sanctionné, 65.

CHEMIN DE FER DE JONCTION, DE CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT, 61

CHICOUTIMI, 37.

CONFÉRENCE AVEC L'ASSEMBLÉE, 59. 60.

COMITÉS NOMMÉS :

1.—Des privilèges :

Pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges du parlement, 5.

2.—Des Contingents, 15.

1 ^{er} rapport présenté, reçu, lu et adopté,	23, 24.
2 ^{ème} " " " "	28, 29.
3 ^{ème} " " " "	35.
4 ^{ème} " " " "	44, 45.

3.—Des Ordres Permanents et Bills Privés, 15.

1 ^{er} rapport présenté, reçu, lu et adopté,	22, 23.
2 ^{ème} " " " "	29, 30.
3 ^{ème} " " " "	38, 39.
4 ^{ème} " " " "	44.

4.—Des Impressions :

Pour surveiller les impressions du Conseil, 15.

Comité conjoint des impressions, l'Assemblée en est informée, 24.

5.—Spécial pour assister l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque et faire partie du comité conjoint de la Bibliothèque, 15. L'Assemblée en est informée, 24.

6.—Pour s'enquérir et faire rapport de la nature des actes ayant trait à l'incorporation de compagnies privées, 15.

CONTENTS ET NON-CONTENTS : 11, 12, 42, 45, 49, 60, 62, 63.

DE LÉRY, Compagnie des mines de, 25.

DUSABLI, Joseph, 25.

DRUMMOND, Conseil Munic. de, 29.

ELGIN, propriétaires sur la route de, 14.

ÉTAT, indiquant le nombre de Bills passés, amendés ou rejetés, depuis 1867, 26, 35, 32, 33.

ÉCOLE DE MÉDECINE DE MONTRÉAL, 32.

GOUVERNEUR-LIEUTENANT : Se rend et requiert la présence de l'Assemblée, 1, 2, 3, 65. Requiert l'Assemblée Législative de s'élire un orateur, 2. Ouvre la session par un gracieux discours aux deux chambres, 4. L'Orateur fait rapport du discours, il est lu et la considération en est remise, l'impression en est ordonnée, 5. Pris en considération, 11. Résolution pour adresse en réponse, 12, 13. Comité nommé pour préparer une adresse basée sur cette résolution, 13. Chambre en comité, adresse rapportée, lue, adoptée, ordre de la grossoyer, à être signée par l'Orateur, 14. A être présentée par l'Orateur, 14. Rapport de la réponse, réponse, ordre de l'imprimer, 17.

Sanctionne certains Bills, 65.

“ le Bill des subsides, 65. Clot la session par un gracieux discours aux deux chambres, 65, 66.

Adresses au. Voir adresses.

Messages du. Voir messages.

Proclamations du. Voir proclamations.

GOVERNEUR-GÉNÉRAL : adresse à S. E., le, 17, 18. Réponse reçue, ordre de l'imprimer, 20, 21.

GRANDE-BAIE, 37.

JONQUIÈRES, 37.

LAVALLÉE, Calixa, 15.

LATERRIÈRE, 37.

MONTREAL, cité de, 6.

“ Aubergistes de, 6.

“ Entrepreneurs de, 35.

MESSAGES, de l'Assemblée Législative, 16, 19, 53, 59.

“ du Lieutenant-Gouverneur, 17.

NUMISMATIQUE, Société, de Montréal, 16.

PROCLAMATIONS: Voir en tête du volume.

QUEBEC: cité de, 22.

REMILLARD, Phon. Edouard, est introduit, présente sa commission, est assermenté et prend son siège. 2.

RAP ORTS, municipaux de North Ely, Wickham, Village-Chapeau, Ste-Geneviève, Bagotville, (paroisse et village), St-Roch de Québec, St-Bonaventure d'Upton, St-Anaclet, Ste Monique et Pointe-aux-Trembles (Hoch.)

ST FRANÇOIS DE BEAUCHE, ouvriers mineurs de, 10.

ST-MALACHIE DE FRAMPTON, 22.

STE-CLAIRE, 22.

ST-CYRILLE, DE LESSARD, 22.

STE-EMMÉLIE, de l'Energie, 26.

TREMBLAY, 37.

WARWICK, canton de 32.